

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance **Question n° 242**

Enseignement

REF : DEEENS2013007

Signataire : CP/JG/MG

Séance du Conseil Municipal du 11/07/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Actualisation de la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées

EXPOSE :

La Loi impose aux Communes de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, accueillant des élèves domiciliés sur son territoire. Il s'agit d'une dépense obligatoire des Communes en application des dispositions des articles L442-5 et suivants du Code de l'éducation.

Le montant de cette participation ne peut excéder le montant consacré par la Ville pour chaque élève scolarisé dans ses établissements publics.

S'agissant d'AUBERVILLIERS, cette obligation concerne donc les écoles privées Chné'or et Notre Dame des Vertus qui ont effectivement transmis, pour vérification, les états nominatifs de leurs élèves.

Eu égard aux moyens consacrés par la Commune pour la maintenance, l'entretien, et les fluides des écoles municipales, il est proposé de fixer à 435 euros par enfant et par an, le montant de cette participation, qui s'élevait l'an passé, à 425 euros.

Les crédits sont prévus au budget 2013 (imputation 303-6558-211).

Il est proposé au Conseil d'approuver ce montant et d'autoriser le Maire à procéder aux versements correspondants aux écoles concernées.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2013007

Signataire : CP/JG/MG

OBJET : Actualisation de la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005, portant sur l'ajustement de la participation financière de la ville au fonctionnement des écoles privées,

Vu la délibération n° 178 du 28 JUIN 2012 fixant à 425 € la participation demandée à la ville,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de déterminer la participation de la ville pour les élèves d'âge primaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant les écoles Chné'or ou Notre Dame des Vertus,

A la majorité des membres du conseil, Mme ZAHIR et M. LANTERNIER ayant voté contre.

DELIBERE :

FIXE la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées à 435 € par élève de primaire demeurant à Aubervilliers.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 19/07/2013

Publié le 18/07/2013

Certifié exécutoire le : 19/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué